



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-02-36**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur le réseau nouvellement créé (anciennement RD 103) et provisoirement renommée, bretelle G2-AE, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire de police n° 2025-12-28 en date du 15 décembre 2025, portant abrogation de l'arrêté temporaire n° 2025-10-59 du 23 octobre 2025 et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES, pour permettre la réalisation des infrastructures routières de la ZAC des Clausonnes ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en date du 09 février 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-12-429 en date du 5 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire départemental précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules autorisés, hors agglomération, sur le réseau nouvellement créé et provisoirement renommée, bretelle G2-AE (anciennement RD 103) ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 16 février 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 27 février 2026** à 18 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation des véhicules autorisés (Bus et Riverains), hors agglomération, sur le réseau nouvellement créé et provisoirement renommée, bretelle G2-AE (anciennement RD 103), sera réglementer comme suit :

**A) Circulation des Bus interdite.**

Dans le même temps les déviations suivantes seront mises en place :

- *Dans le sens Antibes-Sophia Antipolis*, depuis le giratoire G2, par la bretelle RD 35-b13, RD 103\_G, jusqu'à l'intersection avec la voie communale dite « Albert Einstein » ;
- *Dans le sens Sophia Antipolis-Antibes*, depuis la voie communale dite « Albert Einstein » par la RD 103\_G jusqu'au carrefour dit « des Lucioles », demi-tour pour reprendre la RD 103.

**B) Circulation des riverains maintenue dans les deux sens : du giratoire G2 jusqu'au point de fermeture**

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne par les entreprises NGE GENIE CIVIL, GUINTOLI et AGILIS, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - . NGE GENIE CIVIL SAS – Agence Travaux PACA - 710, Route de la Calade – CS 90110 - 13615 VENELLES CEDEX ; e-mail : [etpaca@nge.fr](mailto:etpaca@nge.fr),
  - . GUINTOLI SAS – 26, Chemin de la Glaçière - 06200 NICE ; e-mail : [rbasso@nge.fr](mailto:rbasso@nge.fr),
  - . EHTP SAS – Agence Travaux Azur - 26, Chemin de la Glaçière - 06200 NICE ; e-mail : [dnicolo@nge.fr](mailto:dnicolo@nge.fr),
  - . NGE FONDATIONS SAS – Agence de Nice - ZA du Plan de Rimont - 06340 DRAP ; e-mail : [nice@ngefondations.fr](mailto:nice@ngefondations.fr),
  - . AMTP SAS – 375, Avenue Jean Mermoz - 06210 MANDELIEU ; e-mail : [contact@amtp06.com](mailto:contact@amtp06.com),
  - . LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION – 15, Chemin du Bas des Molles – Quartier la Sirole – 06670 COLOMARS ; e-mail : [secretariatetude@la-sirolaise.com](mailto:secretariatetude@la-sirolaise.com), [fbruni@la-sirolaise.com](mailto:fbruni@la-sirolaise.com),
  - . PROVENCE JARDINS GROUPE PARC ET SPORT – 381, Chemin de Pigranel - 06250 MOUGINS ; e-mail : [pj@provence-jardins.com](mailto:pj@provence-jardins.com), [alain.mignone@free.fr](mailto:alain.mignone@free.fr),
  - . SOLUSOL – 275, Chemin de la Saccunière - 01120 LA BOISSE ; e-mail : [apellero@solusol.eu](mailto:apellero@solusol.eu),
  - . AGILIS – 239, Plan de Rimont - 06340 DRAP ; e-mail : [bvoinchet@agilis.net](mailto:bvoinchet@agilis.net),

- . CITELUM – 28, Chemin de Saquier - 06200 NICE ; e-mail : [tduperrier@citelum.fr](mailto:tduperrier@citelum.fr),  
[thierry.duperrier@dalkiaelectrotechnics.fr](mailto:thierry.duperrier@dalkiaelectrotechnics.fr),
- . ERG GEOTECHNIE – 62-66, Avenue Valery Giscard d'Estaing - 06200 NICE ; e-mail : [a-brandiere@erg-sa.fr](mailto:a-brandiere@erg-sa.fr),
- . ACCMA – ZI Saint Andoche – 71400 AUTUN ; e-mail : [pierre.begat@accma.fr](mailto:pierre.begat@accma.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Jean-Luc AUBRY – 449, Route des Crêtes - 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [jl.aubry@agglo-casa.fr](mailto:jl.aubry@agglo-casa.fr),
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, Rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, Boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [yfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:yfranceschetti@maregionsud.fr),  
[gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr),  
[v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 13 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND